



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

vu le préavis favorable par 5 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 novembre 2021,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **18 voix pour et 4 abstentions,**

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2022 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

Chêne-Bougeries, le 26 novembre 2021

Thierry ULMANN  
Président du Conseil municipal